

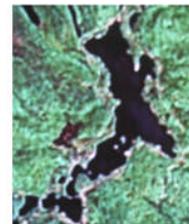
Association pour la protection de l'environnement du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton (APELL)

5210 Route des Lacs, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Matricule : 1162194154

Courriel : les2lacslong@gmail.com

Page Facebook informative : <http://www.facebook.com/pages/Association-pour-la-protection-de-lenvironnement-du-lac-Long-APELL/163296323683083>



Saint-Élie-de-Caxton, le 17 juin 2013

Pour : le maire André Garant et le conseil municipal
De la part de : Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton (APELL)
Objet : Demande qu'une résolution soit adoptée par le conseil municipal afin de permettre le vote par correspondance dans notre municipalité

Monsieur le maire et conseillers municipaux,

Attendu qu'en 2009 le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) a adopté un règlement sur le vote par correspondance régi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)¹,

Attendu que ce règlement comporte une clause selon laquelle les municipalités doivent, individuellement, **adopter une résolution à cet effet pour que ce règlement soit en force dans la dite municipalité**,

Attendu que l'adoption de ce règlement permettra dorénavant aux électeurs non résidants de pouvoir voter par correspondance lors de tout scrutin municipal, électoral ou référendaire (par exemple suite à une signature de registre pour un projet d'emprunt majeur),

Attendu que, maintenant que toutes les municipalités tiennent leurs élections à la même date, un propriétaire d'immeubles dans plus d'une localité ne peut y exercer son droit de vote sans avoir à se rendre dans chacune d'elles,

Attendu que cette situation touche plusieurs propriétaires en milieu riverain dont les résidences sont des résidences secondaires et/ou saisonnières,

Il a été voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale annuelle du 8 juin 2013 dernier que l'Association de protection de l'environnement du lac Long (APELL) demande au conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton d'adopter une résolution pour rendre effectif le règlement sur le vote par correspondance régi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) dans notre municipalité.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, monsieur le maire et conseillers municipaux, nos salutations distinguées,



Pierre Deshaies, président

¹ Source : Document de l'Éditeur officiel du Québec (c. E-2.2, r.3), mis à jour 1^{er} mai 2013.
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/E_2_2/E2_2.html&type=2